

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL451

présenté par

M. Hammouche, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe,
M. Barrot, Mme Essayan, M. Laqhila, M. Bourlanges, M. Garcia et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

« Au sixième alinéa de l'article L. 722-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots : « tous les 6 mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger l'OFPRA à remettre à jour tous les 6 mois les fiches pays, afin de tenir compte de l'évolution de leur situation. L'actuelle rédaction, qui prévoit la mise à jour « régulière » n'étant pas assez contraignante, certaines fiches ne sont pas actualisées comme il le faudrait.